

D2023-107

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Convention pour intervention médecin spécialisé en pédiatrie

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

Considérant que les établissements d'accueil du jeune enfant doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin (article R2324-39 du code de la santé publique),

DECIDE

De signer avec Madame Brigitte CORNUAU, sise 5 villa Renoir à Croissy-sur-Seine, une convention pour l'intervention d'un médecin spécialisé en pédiatrie pour un montant total de 19440 € TTC.

De préciser que la convention prend effet à compter du 01/09/2023 pour une durée de 1 an.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 05/09/2023



Le Maire,

Laurence BERNARD